
La Communauté Urbaine Du Grand REIMS



**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

Contrat de concession des transports publics urbains

Quel montage ?

Un contrat de concession de 30 années portant sur:

- la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance de la ligne de tramway, et 3 des parcs-relais ;
- La conception, le financement et la réalisation des opérations d'accompagnement,
- L'exploitation de l'ensemble du réseau de transports urbains (tramway, bus),
- La maintenance et le renouvellement des biens affectés au service public.

Un contrat clef en main / un interlocuteur unique pour la collectivité



Les particularités techniques du projet

- Une billettique 100% sans contact
- La ligne est alimentée par le sol sur près de 2 km sur l'ensemble du centre-ville de Reims, et en particulier lorsqu'elle est en visibilité directe de la cathédrale,
- Une trémie pour accroître l'efficacité du pôle multimodal autour de la gare centre



La période des travaux vis-à-vis des riverains et des commerçants

- Mise en place d'un règlement de chantier très restrictif
↳ *maintien d'une accessibilité optimale compatible avec les travaux*
- Mise en place de correspondants de chantier (10 personnes)
↳ *présence permanente et forte réactivité en cas de difficulté*
- Mise en place d'un système d'indemnisation amiable pour les commerçants en cas de difficultés avérées (via une commission indépendante de la collectivité)

Impacts financier des modifications apportées au projet

EXTRAIT DU CONTRAT DE CONCESSION

MODIFICATIONS – OUVRAGES SUPPLÉMENTAIRES

III.8.1. – Le Concessionnaire peut librement réaliser, après information de l'Autorité concédante, et sans modification de la subvention forfaitaire d'exploitation, des modifications et ouvrages supplémentaires qui ne portent atteinte ni à la consistance de la concession, ni aux performances, ni au niveau de qualité des ouvrages et des prestations.

III.8.2. – Toutes les autres modifications et ouvrages supplémentaires, à l'initiative de l'Autorité concédante ou du Concessionnaire, doivent faire l'objet d'un accord des parties. Un avenant au présent contrat déterminera les modalités de réalisation, de financement et d'exploitation des modifications et ouvrages supplémentaires.

Impacts financier pour la collectivité:

0 euros

386 000€ sur un total de 345M€



Merci pour votre attention





